

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2026

Conseil municipal réuni à la mairie,
sous la présidence de M. Thierry CUNY, Maire.

Date de la convocation : 14 août 2026

Conseillers en exercice :	15
Conseillers présents :	12
Nombre de pouvoirs :	2
Nombre de votants :	14

oooOOOooo

PRESENTS : CUNY Thierry, BILLÈS Charles, CUNY LEFEBVRE Valérie, ALLARD Alexandre, THIEBAUD Karine, TRIPET Julien, ADELIN Marion, BONNET Gaëlle, RODRIGUES TRIPET Sonia, DENAIN Eugénie, OPDEBEECK Flavien, BONNARD Florian, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES : DUBREUIL Caroline donne pouvoir à BILLÈS Charles
LEMAIRE Clément donne pouvoir à CUNY LEFEBVRE Valérie
VERON Anthony

ABSENTS NON-EXCUSES : néant

oooOOOooo

BILLÈS Charles est désigné secrétaire de séance.

oooOOOooo

03-DELIBERATION 46/2026 : Délibération approuvant la signature d'un devis pour la création d'un nouveau columbarium

Rapporteur : Thierry CUNY, Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le conseil municipal de la commune de **Trumilly** est régulièrement saisi de demandes relatives à l'aménagement d'espaces cinéraires adaptés aux évolutions des pratiques funéraires. Conformément aux dispositions de l'article L. 2223-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il relève de la compétence du conseil municipal de créer, agrandir ou translater les cimetières afin de répondre aux besoins de la population.

L'article L. 2223-2 du CGCT précise par ailleurs que le cimetière doit offrir un espace suffisant pour accueillir les défunts, en tenant compte des pratiques locales. Or, le columbarium actuel de la commune ne dispose plus de concessions libres, alors que la crémation connaît une progression significative. Par ailleurs, la commune a obtenu deux subventions pour financer ce projet :

- Une subvention du **Conseil départemental de l'Oise** au titre de l'aide aux communes pour la création d'un nouveau columbarium, d'un montant de **2 430 €** (soit 40 % d'une dépense subventionnable HT de 6 087 €), accordée le **9 juillet 2026** ;

- Une subvention au titre de la **Dotation d'équipement des territoires ruraux (DÉTR)**, d'un montant de **2 430 €** (soit 40 % de la même dépense subventionnable), accordée le **12 mai 2025**.

Le devis réactualisé de l'entreprise **GRANIMOND** s'élève désormais à **6 210,10 € HT** (soit **7 452,12 € TTC**), contre **6 086,50 € HT** (7 303,80 € TTC) initialement prévus. La TVA, représentant 20 % du montant HT et 20 % du HT, soit 2 587.52 € restent à la charge de la commune.

Dans ce contexte, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis révisé, à lancer les travaux et à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution du projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le **Code général des collectivités territoriales**, notamment ses articles L. 2223-1 et L. 2223-2 relatifs à la compétence des communes en matière de création et d'aménagement des cimetières ;

VU l'attribution des subventions pour la création du columbarium, en date des **9 juillet 2026** (subvention départementale) et **12 mai 2025** (DETR) ;

VU le devis réactualisé de l'entreprise **GRANIMOND**, d'un montant de **6 210,10 € HT** (soit **7 452,12 € TTC**) en date du 27/04/2026 ;

CONSIDÉRANT que l'évolution des pratiques funéraires, marquée par une augmentation des crémations, nécessite l'adaptation des équipements communaux ;

CONSIDÉRANT que le columbarium actuel ne dispose plus de concessions disponibles, justifiant la création d'un nouvel espace cinéraire ;

CONSIDÉRANT que la commune a obtenu des subventions pour financer ce projet, réduisant ainsi la charge financière pour le budget communal ;

CONSIDÉRANT que le devis révisé de l'entreprise **GRANIMOND** s'inscrit dans le cadre des engagements budgétaires préalablement validés ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 : Le conseil municipal **autorise Monsieur le Maire** à signer le devis réactualisé de l'entreprise **GRANIMOND**, d'un montant de **6 210,10 € HT** (soit **7 452,12 € TTC**), pour la création d'un nouveau columbarium.

Article 2 : Monsieur le Maire est **autorisé à signer tout document** nécessaire au lancement des travaux et à l'exécution du présent projet, y compris les pièces afférentes au suivi administratif et financier.

Décision prise à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

A Trumilly, le 15 septembre 2026.

Publié sur le site internet

de la commune le : 21/09/2026

Le secrétaire de séance
Charles BILLÈS



[Signature of Charles BILLÈS]

Le Maire
Thierry CUNY



[Signature of Thierry CUNY]

INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

oooOOOooo